Délibération n° 43

Affiché au GRAND CAHORS le : 10 AVR. 2018

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-43_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

Séance du 28 mars 2018 à 19 heures
Commune de LABASTIDE MARNHAC –Salle des fêtes

Aujourd'hui, le vingt-huit mars deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de LABASTIDE MARNHAC – Salle des fêtes

Etaient présents : **53 titulaires dont 8 possédant une procuration**
4 suppléants

▪ TITULAIRES : 53

ARCAMBAL	M. LABRO Didier,
BELLEFONT-LA RAUZE	Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge,
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy,
CABRERETS	M. SEGOND Dominique,
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,
CAILLAC	M. TILLOU José,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
ESPERE	Mme BOURDARIE Paulette,
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc,
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald,
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul,
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MAXOU	M. VIVIER Jean-Luc,
MECHMONT	M. PRADDAUDE Jean-Paul,
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic,
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte,
PRADINES	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme HILT Martine,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY - VERS	M. GILES Jérôme,
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques,
TRESPOUX-RASSIELS	M. LAVAUR Pascal,
TRESPOUX-RASSIELS	M. DIOT Fabrice,

▪ SUPPLEANTS : 4

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
CIEURAC	M. GARD Michel,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-43_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,
Etaient excusés ou absents :	22 titulaires
ARCAMBAL	Mme TEULIERES Marcelle,
BELLEFONT-LA RAUZE	M. ANNES Jean-Pierre,
CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. MOUGEOT), Mme FAUBERT Françoise (procuration donnée à M. DELPECH), M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme LENEVEU), M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à M. SIMON), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme LOOCK),
CATUS	M. VAZ Victor,
CRAYSSAC	M. FOURNIER Christian,
ESPERE	M. PETIT Jean (procuration donnée à Mme BOURDARIE),
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
LE MONTAT	Mme VANBESIEN Joëlle,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. LIAUZUN Christian,
ST GERY-VERS	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre (procuration donnée à M. JOUCLAS),
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,
Etaient excusés ou absents :	18 suppléants
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC	M. MARTIN Caroline,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES	Mme LAVERGNE Lydie,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST MEDARD	M. CICUTO Daniel,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,
Secrétaire de séance :	M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement Touristique

Objet : Approbation de la Convention de Groupement de commande portant sur l'accompagnement organisationnel, juridique et financier préalable à la structuration de la compétence office de tourisme à l'échelle intercommunautaire

2 contres : M. MAFFRE et Mme RIVIERE
A été adopté à la majorité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
10 AVR. 2018

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-43_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

Délibération n° 43

GRAND CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 28 mars 2018
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Gabriel FABLET
Service : Développement Touristique

Objet : Approbation de la Convention de Groupement de commande portant sur l'accompagnement organisationnel, juridique et financier préalable à la structuration de la compétence office de tourisme à l'échelle intercommunautaire

Mesdames, Messieurs,

Les quatre intercommunalités du Grand Cahors, de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne ont exprimé la volonté de s'engager dans une démarche en faveur de la mutualisation de la compétence « office de tourisme » à l'échelle intercommunautaire. Pour opérationnaliser cette ambition et identifier les modalités concrètes de coopération entre nos territoires, il apparait indispensable de nous faire accompagner par un prestataire spécialisé pour définir les différents scénarii organisationnels en matière de structuration de la compétence tourisme et leurs implications sur les plans juridique, financier et contractuel. L'objectif ambitieux que nous nous sommes fixés est celui d'aboutir à la création d'une structure commune effective courant 2019.

À cette fin, nos 4 collectivités partenaires souhaitent s'accorder pour constituer ensemble un groupement de commande en vue de passer un marché public de prestation intellectuelle réalisé en procédure adaptée au regard de son montant estimé à 30 000€ HT. Pour s'ajuster au mieux à la réalité démographique de chaque territoire, le financement de cette étude sera réparti au prorata de la population municipale détaillée dans le tableau suivant.

Population des intercommunalités du groupement de commande (INSEE, 2017)

EPCI	Habitant	Poids
CA du Grand Cahors	40 919	57,1 %
CC du Quercy Blanc	7 850	11,0 %
CC de la Vallée du Lot et du Vignoble	14 670	20,5 %
CC du Pays de Lalbenque-Limogne	8 166	11,4 %
TOTAL	**71 605**	**100,0 %**

En tenant compte des subventions potentiellement mobilisables dans le cadre des fonds Leader auprès du GAL Grand Quercy, mais aussi de la région Occitanie au titre du dispositif Grand Site, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20180328-43_28_03_2018-DE
Reçu le 06/04/2018

	€ HT	%
Région Occitanie	**13 800 €**	**46 %**
Leader	**10 200 €**	**34 %**
Autofinancement par le groupement de commande	**6 000 €**	**20 %**
dont CA du Grand Cahors	*3 429 €*	*11,4 %*
dont CC du Quercy Blanc	*658 €*	*2,2 %*
dont CC de la Vallée du Lot et du Vignoble	*1 229 €*	*4,1 %*
dont CC du Pays de Lalbenque-Limogne	*684 €*	*2,3 %*
TOTAL	**30 000 €**	**100 %**

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations et des cofinancements publics attribués pour cette opération. Les montants des subventions et des participations seront précisés à réception du choix du prestataire après mise en concurrence, puis validés en conseil communautaire en cas de modification par rapport au budget prévisionnel.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'approuver le principe de recourir à une prestation d'expertise externe en matière d'accompagnement sur les volets juridique et organisationnel pour réussir cette évolution et opérer les bons choix en matière de structuration touristique ;

b- D'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive de groupement de commande coordonné par le Grand Cahors, pouvoir adjudicateur chargé d'organiser les opérations de sélection des contractants du groupement ;

c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;

d- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles ;

e- D'autoriser la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés afférents et actes consécutifs et d'inscrire les crédits nécessaires au marché (30 000€ HT) au budget prévisionnel de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.